

Annexe à la convention de financement employeur Diplôme d'État Ergothérapeute

Employeur	
Apprenti	

Parcours individualisé des stages prévus au sein de l'entreprise

Au moment de la signature du contrat d'apprentissage, l'employeur définit et s'engage sur le parcours que l'apprenti suivra au sein de son entreprise de manière garantir que celui-ci réalisera les stages nécessaires à l'obtention du Diplôme d'État d'Ergothérapeute conformément à l'Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Si certains de ces stages ne pouvaient être proposés par l'employeur, l'apprenti les réalisera dans un autre établissement, réduisant d'autant le temps chez l'employeur.

Champs disciplinaires obligatoires

Maquette de formation			Parcours individualisé		
Stages obligatoires : Services / Unités / Rôle	Durée Semaines	Agrément validé par l'École	Lieux, services* <small>*mentionner si déjà réalisé dans les années d'études antérieures</small>	Référent/ Tuteur de proximité	Durée
Soins de suite et de réadaptation de courte ou de longue durée		oui/non			
Santé mentale : psychiatrie, pédopsychiatrie, gérontopsychiatrie, psychogériatrie					
Lieux de vie					

Représentant de l'entreprise (cf signataire de la convention)	Responsable pédagogique Institut de Formation des Ergothérapeute (IFE) - IFPEK Servane BOUJARD
Date : Signature	Date : Signature